

Crise de l'énergie - Aide exceptionnelle pour le secteur de la pêche

DDFIP

Présentation du dispositif

Préserver et accompagner immédiatement le secteur de la pêche impacté par les hausses des prix de l'énergie. Permettre aux navires de sortir en mer afin d'assurer la pérennité de la filière de la pêche française dans son ensemble (pêcheurs, mareyeurs...) et de garantir aux consommateurs l'accès à un pêche durable et de qualité.

Cette aide exceptionnelle pour le secteur de la pêche s'applique sur le mois d'avril pour le carburant acheté entre le 1er et le 30 avril 2026.

Cette aide devrait être renforcée sur le mois de mai 2026 (Sous réserve de parution des textes réglementaires encadrant sa mise en application).

De plus, des mesures en faveur de la trésorerie sont déjà mises en place :

- [le report de cotisations sociales sans frais ni majoration](#),
- [l'étalement des échéances fiscales sans frais ni majoration](#),
- [le Prêt Flash Carburant de Bpifrance](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide exceptionnelle concerne le secteur de la pêche confronté à des difficultés économiques majeures relatives à la hausse des prix de l'énergie.

Elle s'applique en France Métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'Outre-mer.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour le mois d'avril, cette aide exceptionnelle est d'un montant de 20 c€/L de carburant acheté entre le 1er et le 30 avril 2026.

Pour le mois de mai, cette aide exceptionnelle devrait être revalorisée à 30 ou 35 c€/L (Sous réserve de parution des textes réglementaires encadrant sa mise en application).

Elle prend la forme d'un remboursement sur les factures de carburant des navires de pêche, alors que l'énergie représente jusqu'à 35% du prix de revient du secteur et que le gazole destiné à la pêche est aujourd'hui exempt de taxe.

Cette mesure a un coût total estimé à 5 M€.

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**

Web : annuaire.service-public.fr/...